

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 24 novembre 2014 à 20h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 10 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 17/11/2014

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 29/09/2014.
2. Renouvellement de la convention fourrière animale.
3. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.
4. Modification statutaire de la CCVLB – prise de compétence « ordures ménagères ».
5. Tarif assainissement 2015.
6. Tarif eau 2015.
7. Décisions.
8. Rapport d'activité 2013 SIVS.
9. Proposition d'achat du distributeur de baguettes.
10. Demande d'adhésion au SIAEPA de Montoire.
11. Agrandissement de la déchetterie.
12. Colis aux personnes âgées et aux enfants.
13. Informations du maire et des Adjoints.
14. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Jacky DAHURON, M. Fabien POIDEVIN, Mme Nathalie PLOUX, M. Alain KOLFENTER, M. Claude FONTENNE, Mme Angélique BRILLARD, M. Yvonnick TERRIER.

Conseiller excusé: M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit Mme PLOUX Nathalie comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 29/09/2014.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 29/09/2014.

2. Renouvellement de la convention fourrière animale.

Le Maire rappelle au Conseil qu'afin de pouvoir répondre aux obligations réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats qui s'imposent aux communes, une convention fourrière animale a été passée en 2012 avec le Refuge du Val de Loir pour l'accueil des animaux errants. Cette convention étant arrivée à son terme, le Conseil municipal décide de la reconduire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 et renouvelable par reconduction express sans que la période puisse excéder 3 ans.

La redevance fixée pour l'année 2015 est de 0.75 €/habitant. Le Conseil autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

3. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.

Le Conseil municipal, vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des

fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an,
1 voix pour 100%, 8 voix pour 80 %, 1 voix pour 50%
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Truchot Martine, receveur municipal.
 - de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

4. Modification statutaire de la CCVLB –prise de compétence « Ordures ménagères ».

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye en date du 24 septembre 2014 portant proposition de modification de l'article 5 des statuts par l'ajout de la compétence suivante :

B/ Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement :

« Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales disposant que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DESAPPROUVE** la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye par l'ajout de la compétence « **Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés** » et **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Sous-Préfet de Vendôme et au Président de la CCVLB.

5. Tarif assainissement 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer, le montant de la redevance d'assainissement 2015 comme suit : Part fixe annuelle : 63 €, Part variable : 0.79 €/m3.

6. Tarif eau 2015.

Le Conseil municipal décide de fixer, comme suit, le montant de l'abonnement au service de l'eau ainsi que celui de la surtaxe pour l'année 2015 : abonnement : 32.50 €/semestre, surtaxe : 0.82 €/m3.

7. Décisions.

Le Maire a par décision :

- n°4/ 2014 décidé de signer l'avenant au contrat de financement référence C04523 (ancienne référence BFT LT060508-emprunt salle des fêtes) d'un montant de 430 000 € signé le 21/12/2006 portant sur les modifications de clauses contractuelles telles que le préavis de remboursement temporaire anticipé et la cession du crédit soumis à l'information préalable de l'emprunteur.

8. Rapport d'activité 2013 du SIVS.

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Montoire accompagné du compte administratif correspondant.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2013 établi par le SIVS.

9. Proposition d'achat du distributeur de baguettes.

Le Maire rappelle au Conseil qu'un distributeur de baguettes a été installé place de l'église début avril.

Monsieur Nicolas Damiet, boulanger à Montoire, qui a loué, le distributeur, pendant une période d'essai de 6 mois, a cessé d'alimenter le distributeur par manque de rentabilité.

Le Maire propose d'acquérir le distributeur de baguettes pour un montant de 9 501.00 € TTC et de mettre en place une convention de location à compter du 1^{er} janvier 2015 avec M. Doutsoulles, Boulanger à Houssay, qui fournit dorénavant le distributeur.

le Conseil municipal décide d'acheter le distributeur de baguettes pour un montant de 9 501.00 € TTC, de le louer au boulanger qui le fournit par la mise en place d'une convention de location et autorise le Maire à régulariser toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

10. Décision modificative.

Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget 2014.

Compte	Libellé	Montant
2312	Immobilisation corporelles- terrains	- 9 501 €
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 9 501 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'apporter au budget 2014 les modifications ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

M. Patrick GOUPY, absent en début de séance rejoint le Conseil à 21h15.

11. Demande d'adhésion au SIAEPA de Montoire.

Le Maire présente au Conseil les études réalisées par le cabinet Safège et la commission assainissement en vue de la restructuration du système d'assainissement de la commune. Angélique Brillard précise que la solution de raccordement à la station de Montoire a été abandonnée car trop onéreuse. Il reste donc deux solutions : soit la commune reste seule, soit elle adhère au syndicat. Dans le cadre de ce projet, il serait judicieux, comme le demande le Conseil général, de mutualiser les services. C'est pourquoi, le Conseil municipal demande l'adhésion de la commune au SIAEPA de Montoire par 10 voix pour et une abstention, donne mandat au Maire de se rapprocher du SIAEPA de Montoire pour étudier le projet d'adhésion.

12. Agrandissement de la déchetterie.

Le Maire informe le Conseil que l'avenant au bail emphytéotique n'a pas été signé comme prévu par la délibération du 27/06/2013 et que la demande du Sictom a évolué. En effet, il souhaite agrandir la déchetterie de 5 000 m² au lieu de 3 000 m² pour réaliser des aménagements pour améliorer le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de mettre à disposition du Sictom les parcelles ZB n°146 et ZB n°144 par avenant au bail emphytéotique existant. Ces parcelles seront mises à disposition du Sictom moyennant un loyer identique à celui déjà pratiqué pour les autres parcelles calculé au prorata de la superficie. Le Conseil donne mandat au Maire de signer cet avenant au bail.

13. Colis aux personnes âgées et aux enfants.

Le Conseil décide de reconduire l'action engagée depuis plusieurs années en faveur des personnes âgées de 75 ans et plus demeurant à Fontaine-les-Coteaux, en leur remettant un colis en cadeau de fin d'année dont la valeur pourra atteindre 19 €, et aux enfants jusqu'à l'âge de 10 ans, demeurant à Fontaine-les-Coteaux, en leur remettant un livre d'une valeur moyenne de 10€.

14. Informations du Maire et des Adjointes.

Le Maire propose de mettre en place les illuminations de Noël le vendredi 5 décembre après midi et le samedi 6 décembre après midi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.
Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 01/12/2014.

Le Maire

Bernard DAUVERGNE